



N°2022/368	ARRETE DU MAIRE INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHANTIER : 63 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la requête présentée par Monsieur Fabrice LEFRANC de la société GEDIMAT en date du 10/10/2022 et par laquelle il sollicite l'autorisation de circuler et de stationner un camion de plus de 10 tonnes afin de procéder à la livraison d'un plancher béton pour le pavillon en construction sis 63 Bis avenue du Général de Gaulle à Vaujours,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la livraison d'un plancher béton, au 63 bis avenue du Général de Gaulle, par la société GEDIMAT domiciliée 182 avenue du Général de Gaulle – 77120 MOUROUX, entraînera une gêne de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

ARRETE

- Article 1 :** Du 14 au 25 octobre 2022, le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, au droit du 66 au 74 de l'avenue du Général de Gaulle pour la livraison du plancher béton.
- Article 2 :** En cas de besoin, le stationnement pourra être interdit dans le périmètre du chantier. Cette interdiction devra être signalée au minimum 48 heures à l'avance, sur le lieu concerné au moyen de panneaux de signalisations et affiches
- Article 3 :** Lors de travaux nécessitant une emprise sur la chaussée, la circulation des véhicules sera ponctuellement neutralisée selon le cas, sur une file ou sur une demi-chaussée et si besoin, un alternat sera mis en place. Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h, dans la zone balisée des travaux qui auront lieu selon nécessité.
- Article 4 :** L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire devant le chantier sur un support leur appartenant et non sur le mobilier urbain de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, ...
- Article 5 :** La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur. Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé chaque soir.
- Article 6 :** La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.
- La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise qui devra par ailleurs assurer la continuité de circulation des piétons de manière sécurisée.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.
- Article 8 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
- Article 9 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la livraison.
- Article 10 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
 - Notifié aux intéressés
 - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 12 octobre 2022



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr